

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2016

DÉCISION N° 2016 / 39 / ACV / 9

PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE CONCEDEE CASTRES-TOULOUSE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le L 121-12,
- vu la lettre de saisine du secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche du 16 juin 2015, et le dossier annexé,
- vu la décision n°2010/65/ACV/7 du 6 octobre 2010 désignant Madame Nerte DAUTIER en qualité de garante de la concertation pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu la décision n°2015/35/ACV/8 considérant qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un nouveau débat public et confirmant Madame Nerte DAUTIER dans son rôle de garante,
- vu le rapport final de Madame Nerte DAUTIER du 18 octobre 2016,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte du rapport final de la garante, relatif à la concertation post débat public sur le projet de liaison autoroutière concédée Castres-Toulouse. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT